



20 décembre 2012

Audition portant sur la modification de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

Synthèse des résultats

1 Introduction

En application de l'art. 10 de la loi sur la consultation (RS 172.061), le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a procédé à l'audition des milieux concernés sur le projet de modification de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur la radio et la télévision. La procédure s'est déroulée du 4 au 17 décembre 2012.

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) a reçu 14 avis (voir annexe). Certains émanaient d'instances qui n'avaient pas été invitées à participer à l'audition, comme Sunrise et le groupe des "Initiantinnen der Unterschriften-Aktion für Fernsehuntertitelung im Schweizer Privatfernsehen".

L'OFCOM a publié les avis originaux sur son site internet (www.bakom.admin.ch -> Documentation -> Législation -> Consultations).

2 A propos de la disposition

Art. 37 ORTV

Actuellement, les programmes de télévision régionaux [au bénéfice d'une concession](#) donnant droit à une quote-part de la redevance peuvent être diffusés uniquement dans leur zone de desserte (art. 38, al. 5, de la loi du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision; LRTV). Sur le plan technique, les fournisseurs de programmes de télévision sur l'internet ainsi que les exploitants de réseaux câblés qui souhaitent diffuser leur offre sous forme non cryptée doivent déployer des efforts démesurés pour respecter cette disposition

La révision de l'art. 37 ORTV tient compte de l'évolution de la technique. A l'avenir, les programmes de télévision régionaux diffusés en mode numérique pourront également être transmis par des lignes en dehors de leur zone de desserte. Par contre, les chaînes de télévision régionales devront toujours, conformément au mandat de prestations, traiter en priorité les événements survenus dans la zone de desserte définie dans la concession.

A une exception près, la modification est saluée par tous les participants à l'audition. L'Association des télévisions régionales suisses TELESUISSE, l'Association suisse des radios privées ASRP, Stiftung Kabelnetz Basel et Swissstream l'approuvent sans réserve. AZ Regionalfernsehen (TeleBärn, Tele M1) estime que le maintien d'une limitation de diffusion paralyserait le développement des chaînes

régionales au bénéfice d'une concession. La Télé - Vaud Fribourg TV SA trouverait juste de supprimer totalement la disposition concernant la restriction à la zone de desserte.

AZ Regionalfernsehen, TeleBilingue, l'Association des télévisions régionales suisses TELESUISSE et l'Association MÉDIAS SUISSES pensent que la révision n'affectera pas les mandats de prestations et que les diffuseurs régionaux continueront, dans le cadre des dispositions de leur concession, à proposer des contenus portant essentiellement sur leur zone de desserte, même après l'assouplissement de la limitation de diffusion. Aucune distorsion du marché n'est à craindre.

La SSR également salue la modification de l'art. 37 ORTV. Elle est convaincue que la mesure contribuera à renforcer la place médiatique suisse et la diversité journalistique.

Canal Alpha se déclare en faveur de la modification, mais souhaite une égalité de traitement en ce qui concerne la diffusion en HD ou la place des chaînes dans la liste des programmes.

Swisscable approuve aussi la révision, en estimant toutefois important que la suppression de la limitation de diffusion pour les chaînes titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance ne confère pas à ces dernières un droit général de diffusion hors de leur zone de desserte. La diffusion suprarégionale doit être laissée à la libre appréciation de l'exploitant de réseau câblé.

Etant donné que la formulation "par des lignes" désigne également des offres IPTV mobiles (3G, 4G, WiFi), la modification est également soutenue par Sunrise.

La chaîne privée régionale [linguistique](#) Star TV s'oppose à la suppression de la limitation de diffusion à la zone de desserte. A son avis, le projet de modification est contraire à l'esprit de la LRTV, qui prévoit une diffusion régionale pour les programmes financés par la redevance. Il n'est pas admissible d'anticiper une modification de loi contestable, possible seulement à terme. Star TV craint que les télévisions régionales deviennent des programmes régionaux-linguistiques acquérant des mandats publicitaires également en dehors de leur zone de desserte. Cette situation pourrait entraîner une distorsion de concurrence par rapport aux diffuseurs régionaux-linguistiques. Pour Star TV, la raison technique invoquée pour justifier la suppression de la limitation est difficile à comprendre, d'autant plus que la technologie numérique permet de prendre des mesures appropriées, à peu de frais.

3 Autre suggestion

Le groupe des "Initiantinnen der Unterschriften-Aktion für Fernsehuntertitelung im Schweizer Privatfernsehen" est d'avis que seul le sous-titrage également des programmes régionaux de télévision garantira un accès total aux médias visuels.

Annexe: liste des participants

AZ Regionalfernsehen SA

Canal Alpha

Groupe des "Initiantinnen der Unterschriften-Aktion für Fernsehuntertitelung im Schweizer Privatfernsehen"

La Télé - Vaud Fribourg SA

SRG SSR

Star TV SA

Stiftung Kabelnetz Basel

Sunrise

Swisscable

Swissstream

TeleBilingue

Association MÉDIAS SUISSES

Association suisse des radios privées ASRP

Association des télévisions régionales suisses TELESUISSE